

**Procès-Verbal de SEANCE du  
CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	20
Nombre de pouvoirs :	3
Votants :	23

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Jean-Yves PAGES, Daniel DUPONT, Géraldine RIVALS-MAURY, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Jean-Christophe BERRO, Jérôme TRONQUET (départ auprès l'élection du 6° adjoint), Geneviève ESCOUTE, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Christelle GRAULLE, Océane ZERDAB, Pierre MARUEJOULS, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Didier CATALA (procuration à Daniel DUPONT), Alexandra PAGES (procuration à Géraldine RIVALS MAURY), Cécile SAUDEZ (procuration à Dominique Le ROY),

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Géraldine RIVALS-MAURY est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil d'un nouveau conseiller municipal.

M. le Maire accueille M. Pierre MARUEJOULS, nouveau conseiller municipal.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 à l'unanimité.

- Décisions du Maire

Aucune décision du Maire depuis le précédent conseil municipal.

- Délibérations à l'ordre du jour :

**Objet : Remplacement d'un poste d'adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200525\_01 du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Commune de PUYLAURENS  
Département du TARN

Vu la délibération n°20220321\_14R du 21 mars 2022 portant à 5 le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascale JEANTET enregistrée en mairie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Pascale JEANTET par Monsieur le préfet en date 19 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 29 septembre 2023 ;

Considérant que Madame Pascale JEANTET, deuxième adjoint au Maire, a reçu délégation de fonction dans les domaines relevant de l'éducation, des affaires scolaires, du collège et de la jeunesse.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, décide à l'unanimité :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;
- Que les adjoints précédemment élus avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.
- De procéder à la désignation du 5°adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

**Objet : Election d'un nouvel adjoint**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200525\_01 du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°20220321\_14R du 21 mars 2022 portant à 5 le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascale JEANTET enregistrée en mairie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Pascale JEANTET par Monsieur le préfet en date 19 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°20231013\_97 du 13 octobre 2023 décidant de maintenir le nombre d'adjoints à cinq et actant que le nouvel adjoint prendra le dernier rang des adjoints élus, soit le 5° rang.

Dans le cadre du remplacement d'un seul adjoint démissionnaire, l'élection à lieu au scrutin uninominal (article L2122-7 du CGCT).

Tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat au poste d'adjoint vacant.

**Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.**

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire et 2 assesseurs, puis procède à un appel à candidature, puis au vote.

M. Daniel DUPONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. Jacques MAURY et M. Jérôme DELPY.

Mme Christelle GRAULLE porte sa candidature.

1er tour du scrutin

Commune de PUYLAURENS  
Département du TARN

Sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 21
- f) Majorité absolue : 11

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
GRAULLE Christelle	21	Vingt et un

Mme Christelle GRAULLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

**Objet : Création un poste d'adjoint supplémentaire (6° adjoint),**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200525\_01 du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°20220321\_14R du 21 mars 2022 portant à 5 le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascale JEANTET enregistrée en mairie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Pascale JEANTET par Monsieur le préfet en date 19 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°20231013\_97 du 13 octobre 2023 décidant de maintenir le nombre d'adjoints à cinq et actant que le nouvel adjoint prendra le dernier rang des adjoints élus, soit le 5° rang.

En application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci, soit 6,9 concernant la commune de Puylaurens.

Une commune a donc la possibilité, en cours de mandat de créer des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite de ce seuil de 6,9 adjoints.

Même s'il n'est pas prévu expressément qu'un poste d'adjoint créé en cours de mandat doit être pourvu en respectant le principe de parité, c'est toutefois ce qui ressort de l'intention du législateur qui a entendu assurer la parité au sein des adjoints tout au long du mandat.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de 6° poste d'adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité :

- De créer un 6° poste d'adjoint ;
- De procéder à la désignation du 6° adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

**Objet : Election du 6° adjoint,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n°20200525\_01 du 25 mai 2020 portant création de six postes d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°20220321\_14R du 21 mars 2022 portant à 5 le nombre de postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°134/2022 du 14 avril 2022 portant délégation de fonctions aux élus ;

Vu la lettre de démission de Madame Pascale JEANTET enregistrée en mairie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Pascale JEANTET par Monsieur le préfet en date 19 septembre 2023 et réceptionné en mairie le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°20231013\_97 du 13 octobre 2023 décidant de maintenir le nombre d'adjoints à cinq et actant que le nouvel adjoint prendra le dernier rang des adjoints élus, soit le 5° rang.

Vu la délibération n°20231013\_99 du 13 octobre 2023 décidant de créer un 6° poste d'adjoint.

Vu l'intention du législateur qui a entendu assurer la parité au sein des adjoints tout au long du mandat.

Tout conseiller municipal peut se porter candidat au poste d'adjoint créé.

**Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.**

M. Daniel DUPONT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. Jacques MAURY et M. Jérôme DELPY.

M. Jean-Christophe BERRO porte sa candidature.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 6° adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 19
- f) Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
BERRO Jean-Christophe	19	Dix-neuf

M Jean-Christophe BERRO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6 -ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

Départ de M. Jérôme TRONQUET,

**Objet : Indemnités**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Puylaurens compte 3200 habitants au 1er janvier 2023,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la délibération adoptée le 13 octobre 2023 relative à la création d'un poste de 6° adjoint au Maire.

Considérant, en application de l'article L. 2123-23 du CGCT, la volonté de Monsieur le maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux plafond.

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité de fonctions du Maire à 43 % de l'indice brut terminal,
- L'indemnité de fonctions du 1° adjoint à 19,8% de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions des Adjointes à 17,5% de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 5 % de l'indice brut terminal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Commune de PUYLAURENS  
Département du TARN

A compter du 16/10/2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;  
1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
3ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
5ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
6ème adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
1° conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2° conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
3° conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4° conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Objet : Renouveau des commissions municipales : Remplacement du conseiller municipal démissionnaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La modification de la composition des commissions est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son/ses remplaçants dans les commissions concernées.

Ce renouvellement des commissions est également obligatoire lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

**Commission FINANCES**

Géraldine RIVALS  
Didier CATALA  
Jérôme DELPY  
Alexandra PAGES  
Jean-Yves PAGES  
Daniel DUPONT  
Jérôme TRONQUET  
Cécile SAUDEZ  
Dominique LE ROY

**Commission URBANISME AMENAGEMENT URBAIN ARCHITECTURAL ET PAYSAGE**

Jean-Yves PAGES  
Stéphanie DELLIER-HAMELAT  
Didier CATALA  
Régis FRANC  
Jérôme TRONQUET  
Géraldine ROUANET-ASTRUC  
Geneviève ESCOUTE

Commune de PUYLAURENS  
Département du TARN

Catherine CAMOU  
Dominique LE ROY

**Commission VOIRIE TRAVAUX**

Jacques MAURY  
Jean-Christophe BERRO  
Géraldine RIVALS  
Christelle GRAULLE  
Didier CATALA  
Géraldine ROUANET-ASTRUC  
Régis FRANC  
Nicolas ANIORT  
Cécile SAUDEZ

**Commission SPORT ANIMATION ASSOCIATION**

Jean-Christophe BERRO  
Pierre MARUEJOULS  
Alexandra PAGES  
Géraldine RIVALS  
Daniel DUPONT  
Géraldine ROUANET-ASTRUC  
Dominique LEROY  
Catherine CAMOU

**Commission TOURISME CULTURE COMMUNICATION**

Géraldine ROUANET-ASTRUC  
Géraldine RIVALS  
Stéphanie DELLIER-HAMELAT  
Jean-Christophe BERRO  
Nadine PICOULEAU  
Océane ZERDAB  
Geneviève ESCOUTE  
Catherine CAMOU  
Dominique LE ROY

**Commission ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE**

Christelle GRAULLE  
Géraldine ROUANET-ASTRUC  
Jérôme TRONQUET  
Régis FRANC  
Géraldine RIVALS  
Dominique LE ROY  
Nicolas ANIORT

**Commission ECONOMIE AGRICULTURE MARCHES**

Didier CATALA  
Jean-Christophe BERRO  
Jacques MAURY  
Jean-Yves PAGES  
Christelle GRAULLE  
Jérôme DELPY  
Geneviève ESCOUTE  
Cécile SAUDEZ  
Nicolas ANIORT

**Commission SANTE SECURITE**

Daniel DUPONT  
Didier CATALA  
Nadine PICOULEAU

Commune de PUYLAURENS  
Département du TARN

Alexandra PAGES  
Pierre MARUEJOULS  
Geneviève ESCOUTE  
Dominique LE ROY  
Catherine CAMOU

**Commission JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES**

Pierre MARUEJOULS  
Géraldine ROUANET-ASTRUC  
Géraldine RIVALS  
Alexandra PAGES  
Jérôme DELPY  
Cécile SAUDEZ  
Nicolas ANIORT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- D'adopter la nouvelle composition des commissions municipales présentée ci-avant.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

**Objet : Modification de la composition des élus auprès du CCAS.**

Considérant que six membres du Conseil municipal siègent au Centre communal d'actions sociales ;

Considérant qu'un poste de membre du CCAS est vacant par suite de la démission de Mme Pascale JEANTET, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF : le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Considérant que sont déjà membres du Conseil d'administration, Mesdames et Messieurs :

DELPY Jérôme  
DUPONT Daniel  
ROUANET ASTRUC Géraldine  
TRONQUET Jérôme  
Poste vacant Puylaurens à 100%  
CAMOU Catherine

Le conseil municipal propose que la liste « Puylaurens à 100% » soit représentée par :

- Géraldine RIVALS-MAURY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- D'approuver que le poste laissé vacant soit occupé par Mme Géraldine RIVALS MAURY.
- D'adopter la nouvelle composition du CCAS présentée ci-avant.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.



### Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet 28/35°

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

#### Assistance administrative

- Suivre activement les projets et activités de la direction
- Apporter un renfort dans le traitement des dossiers et la saisie de documents
- Rédiger, saisir et mettre en forme de documents de formes et contenus divers
- Rechercher des informations notamment réglementaires et benchmarking
- Faire la synthèse et la présentation d'informations (supports de présentation)
- Vérifier la validité des informations traitées
- Gérer et actualiser des bases d'informations (tableaux de bord)
- Préparer des dossiers
- Réceptionner, enregistrer et vérifier de dossiers
- Télétransmettre des actes au contrôle de légalité
- Formaliser, compiler et archiver méthodiquement des actes administratifs

#### Gestion des assemblées

#### Conseils municipaux et Conseils d'Administration du CCAS

- Assister à l'élaboration des notes de synthèse
- Mettre en forme, envoyer les convocations et annexes en respectant les délais de transmissions
- Réaliser l'affichage légal et transmission pour mise en ligne des documents
- Corriger et vérifier l'intelligibilité des procès-verbaux des séances retranscrites
- Mettre en forme et finaliser des délibérations
- Télétransmettre des délibérations et décisions au contrôle de légalité
- Classer, assurer et suivre le traitement des délibérations et décisions

#### - Commissions

- Mettre en forme, envoi des convocations et annexes en respectant les délais de transmissions
- Mettre en forme et diffuser des comptes-rendus

#### - Secrétariat

- Assurer un filtre et une réorientation des courriers électroniques de la boîte mail : [contact@puylaurens.fr](mailto:contact@puylaurens.fr)
- Rédiger et gérer des courriers
- Assurer la gestion de l'agenda, l'organisation et la planification de réunions et rendez-vous en fonction des priorités définies
- Gérer et diffuser l'information
- Rappeler des informations importantes et transmettre des messages
- Trier, classer et archiver des documents

Toute tâche administrative utile en fonction des nécessités de service et des absences imprévues parmi les effectifs (accueil, état-civil...)

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de catégorie B à 28/35ème, de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet (soit 28/35ème) à compter du 01/11/2023.

Commune de PUylaurens  
Département du TARN

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire/stagiaire ou contractuel du grade de rédacteur territorial.

Mme CARRIERES demande si la personne recrutée va venir habiter à proximité.

M. le Maire indique que celle-ci habitera a priori à proximité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Objet : Délibération rectificative relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique territorial avec passage de 24,25/35eme à 25,25/35eme**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 24.07.2023

Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assure l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école
- Participe à la préparation, au service de la restauration scolaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne
- Participe à l'animation des temps périscolaires (matin et/ou pause méridienne et/ou soir) en fonction du planning individuel

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 24,25 à 25,25/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 24,25 à 25,25/35° à compter du 01/11/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Objet : Délibération rectificative relative à la modification d'un emploi d'adjoint technique territorial avec passage de 25/35ème à 26/35ème**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la saisine du Président du CT du CDG81 en date du 24.07.2023

Vu l'avis du CST du CDG81 en date du 31.08.2023

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assure l'entretien et le nettoyage des locaux de l'école
- Participe à la préparation, au service de la restauration scolaire ainsi qu'à l'encadrement des enfants sur la pause méridienne
- Participe à l'animation des temps périscolaires (matin et/ou pause méridienne et/ou soir) en fonction du planning individuel

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'emploi de Catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 25 à 26/35ème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De modifier le poste de catégorie C d'adjoint technique territorial et d'augmenter le volume horaire de celui-ci de 25 à 26/35° à compter du 01/11/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Questions diverses :**

M. le Maire indique que la commune de Puylaurens était candidate aux trophées "Ma commune qui bouge" organisés par la dépêche dans la catégorie environnement.

M. le Maire précise que c'est la commune de Técou qui a remporté le trophée.

M. LE ROY fait remarquer que de nombreuses questions se posent sur la centrale à bitume.

Commune de PUYLAURENS  
Département du TARN

M. le Maire précise qu'il va recevoir des parents d'élèves à ce sujet la semaine suivante.

M. LE ROY propose également que la commune puisse étudier la possibilité de mettre en place un intranet pour les élus.

La faisabilité de l'intranet sera étudiée.

Mme CAMOU précise que des questions sont posées par les habitants concernant la fermeture de l'avenue des sports à la circulation. Elle demande si d'autres solutions sont possibles ?

M. le Maire indique que le Cabinet d'étude GAXIEU qui travaille pour le compte de la mairie sur l'aménagement des rues du bas de la ville présentera le projet lors d'une séance de travail programmée le 24 octobre prochain. Lors de cette réunion seront abordées les projets de réaménagement des rues ainsi que le projet de nouvelle salle des fêtes.

M. DUPONT demande si l'actuelle salle des fêtes sera disponible en mai pour les manifestations à venir ?

M. le Maire précise que les travaux de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle devraient débuter en juin 2024.

M. GRAULLE demande quel est le cabinet d'architecte retenu pour la réalisation de cet équipement ?

M. le Maire indique qu'il s'agit du cabinet « atelier d'architectes associés AAA »

M. DUPONT évoque le marché de la vidéoprotection qui est en cours d'analyse. L'installation des caméras pourrait intervenir d'ici la fin de l'année.

M. RIVALS-MAURY fait état des événements du mois de novembre à venir, notamment les cérémonies du 11 novembre, ainsi que la fête de Marianne et son feu d'artifice le 18 novembre.

Remerciements de Monsieur le Maire

Levée de la séance à 19h45

Jean-Louis HORMIERE



Géraldine RIVALS-MAURY

